

2019/2020

DOSSIER PRIMO LICENCE

BANQUE
POPULAIRE 

PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FF  **oile**

PRISE DES LICENCES CLUB ET PRIMO LICENCES FFVOILE

La saisie des licences clubs et Primo licences FFVoile se fait uniquement par internet et l'impression directement par les clubs affiliés ou par le licencié via l'espace licencié (cf. page 4)

Nous vous rappelons que la délivrance de licences clubs à vos membres n'est possible qu'à partir du moment où le **Président**, le **Secrétaire Général** et le **Trésorier** du club ont pris ou renouvelé leur licence club pour l'année en cours.

Nous insistons également sur le fait qu'il est important que ces 3 membres indiquent, lors de la prise de licence, leur adresse mail (et non celle du club) afin de faciliter les échanges importants entre la FFVoile et ces derniers.

Comme chaque année, les supports de licences FFVoile seront adressés directement par l'imprimeur aux clubs courant **décembre 2019**.

ATTENTION :

Pensez à mettre à jour les coordonnées du club afin que vous puissiez avoir une bonne réception des documents importants.

Si pendant cette période hivernale votre club est fermé, nous adresserons votre stock à l'adresse de correspondance que vous voudrez bien nous fournir et ce avant le 15/10/2019. A défaut, nous conserverons vos envois à la FFVoile auprès de laquelle vous pourrez récupérer ces éléments lors de votre réouverture.

OUVERTURE DE LA PRISE DE PRIMO LICENCE 2019/2020

L'ouverture de la saisie des Primo licences aura lieu à compter du **1^{er} septembre 2019**. La procédure de saisie de ces licences 2019 reste inchangée par rapport aux autres années.

Le club aura à charge d'éditer la Primo licence 2019, lors de sa saisie, sur le support 2019 pour la période courant de cette date au 31/12/2019. Il devra rééditer la licence à compter du 01/01/2020 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 sur le support 2020 qui sera expédié aux clubs mi décembre 2019.

RAPPEL:

Pour pouvoir bénéficier d'une Primo licence, il faut être une **personne physique n'ayant pas été titulaire d'une licence club FFVoile depuis au moins 5 ans** et souhaitant se licencier entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année en cours. Il s'agit bien souvent de stagiaires, qui après leur stage d'été, souhaiteraient poursuivre la voile en club. Dans ce cas, nous procéderons à un remboursement sur la différence entre la licence club qui sera prise par le club et le passeport voile.

Cette Primo licence permet donc de souscrire une licence club FFVoile valable 16 mois tout en ne payant sa licence que 12 mois. Le pratiquant pourra en effet souscrire une Primo licence à partir du 1^{er} septembre 2019 valable 4 mois jusqu'au 31 décembre 2019, et il se verra ensuite délivrer automatiquement une nouvelle licence pour la totalité de l'année suivante (2020) : il y a donc la gratuité pour les derniers mois de l'année 2019.

La licence 2019, valable 4 mois seulement, ne donne pas droit à l'attribution de voix (lors des A.G. de la FFVoile, des ligues, des CDVoile et des comités territoriaux dotés de la personnalité morale) sur l'année N, au contraire de la licence délivrée sur l'année N+1.

IMPORTANT - A NE PAS OUBLIER

Nous insistons sur le fait que les Primo licences délivrées entre le **01/09/2019 et le 31/12/2019** ne doivent **pas être renouvelées par les clubs au 31/12/2019**. Le programme informatique de la FFVoile prévoit que ces licences soient **automatiquement** transférées dans vos fichiers (licences à imprimer) et il ne vous restera plus qu'à éditer à compter du **1^{er} janvier 2020**, avec une validité du 01/01/2020 au 31/12/2020 sur le support correspondant que vous aurez reçu courant décembre 2019.

Toute **demande éventuelle d'annulation de Primo licence** (avec justification) doit nous parvenir dans la mesure du possible dans les 8 jours suivants la délivrance, et en tout état de cause, **avant le 23/12/2019**.

Après cette date, **aucune annulation de Primo licence ne sera possible** (exercice comptable 2019 clos).

ATTENTION:

Les anciens supports devront impérativement être détruits après le 31/12/2019 afin d'éviter des erreurs. En effet, les garanties d'assurance peuvent différer chaque année.

A SAVOIR:

- Le licencié peut aussi imprimer lui-même sa licence sur papier vierge, à partir de son espace licencié. Cette licence se présente sous la forme d'un simple fichier PDF, et peut être imprimée autant de fois qu'il le souhaite et a la même valeur qu'une licence traditionnelle. Pour y accéder, le licencié doit se connecter sur son Espace Licencié grâce aux identifiants transmis dans le mail automatique reçu sur son adresse qu'il a indiqué au club au moment de la prise de licence.
- Comme pour tout nouveau licencié, la pratique de la voile dans le cadre d'une activité organisée par un club ou en compétition suppose la présentation d'un certificat médical par le détenteur d'une Primo licence. Pour plus d'informations sur le certificat médical, nous vous invitons à parcourir le lien suivant : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ_Certificat.asp

LES DIFFERENTES LICENCES FFVOILE

La Licence Club FFVoile (adulte et jeune) Adhésion, pratiquant ou compétition *

Public visé : tous les membres des clubs, adultes ou jeunes, quelles que soient leur pratique et/ou leur fonction.

Durée de validité : Annuelle (du 01/01/2020 au 31/12/2020) sauf pour la primo licence (validité débutant au jour de la souscription, à partir du 1^{er} septembre 2019).



* Pour toute information liée à la déclinaison de la licence club, à savoir « Adhésion », « Pratiquant » ou « Compétition », consulter le dossier licence ci après :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/licences/documents/dossier2019/2_licences2019.pdf

LES DIFFERENTES LICENCES FFVOILE

Le Passeport Voile

Public visé : les stagiaires des clubs et écoles de voile en cours collectifs ou particuliers.

Rappel : « il ne donne pas accès aux autres activités de la FFVoile (compétition, loisir) à l'exception du loisir encadré conformément à l'art.74 du R.I de la FFVoile »

Rappel : Art.73 du R.I. de la FFVoile : Lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer une licence passeport voile en licence club FFVoile, elle devra uniquement acquitter à cette occasion la différence entre le coût d'une licence passeport voile, d'une part, et celui d'une licence club FFVoile, d'autre part.

Durée de validité :
Annuelle (du 01/01/2020 au 31/12/2020)



PASSEPORT VOILE 2019
Licence enseignement et loisir encadré / surveillé

LICENCE N° 19E000050028

Valable de la date de délivrance au 31 décembre 2019

Date de délivrance : **12/08/2019**

Nom : **TEST**
Prénom : **TEST**
Date de naissance : **01/01/2010**
Téléphone :
Adresse domicile :
17 RUE HENRI BOCQUILLON
Code postal : **75015**
Pays : **France**

Sexe : F M
Email : **licences@ffvoile.fr**
Ville : **PARIS**

Activité principale

- Cours collectifs
- Cours particuliers
- Loisir encadré
- Voile à l'école
- Jeunes enfants
- Point Location FFVoile
- Ecole de croisière
- Balade à la voile
- Coach Plaisance FFVoile

Support

- Dériveur
- Planche à voile
- Habitable
- Catamaran
- Bateaux Collectifs
- Multi-supports
- Kiteboard

Cachet du club

N° affilié : **00005**

Signature du licencié
(des Parents pour les mineurs)

ASSURANCE
J'atteste avoir reçu la notice d'information des contrats « MAF » et « Mutuelle des sports » présentant les garanties d'assurance liées à la licence FFVoile. Je reconnais avoir été informé de mon intérêt à souscrire les garanties complémentaires (capitaine /navigateur /oblate plus importantes...), ayant pour but la réparation des avaries à l'équipement physique du pratiquant.

J'ai décidé de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires.
 Je refuse de souscrire à l'une des garanties complémentaires et je remets le présent document à mon club.

Fait à **RENNES**, le **12/08/2019**
(l'assuré/le pratiquant ou son représentant légal pour les mineurs)

Sauf opposition de votre part, les informations fournies par les licenciés font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFVoile à des fins commerciales ou associatives. Conformément à l'article 27 de la loi du 6/3/1978 dite « informatique et libertés » vous disposez d'un droit d'accès et de modification aux informations qui vous concernent. La FFVoile a souscrit pour vous auprès de la MAF et de la MGS une assurance attachée à votre passeport voile, elle comprend notamment une indemnisation de vos propres dommages corporels en cas d'accident. Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie Individuelle Accident et d'obtenir le remboursement de la somme correspondante en adressant votre demande par voie postale à la FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris.

PART DE L'ASSURANCE DANS LE PASSEPORT VOILE		
Prime totale TTC	Responsabilité Civile & Assistance Equipement (MAF)	Individuelle Accident (MGS)
1,50 €	0,79 €	0,21 €

Vous club vous a remis les garanties liées à la licence ainsi que les garanties complémentaires que vous pouvez souscrire. Pour 1,50 € TTC vous pouvez bénéficier d'une garantie optionnelle d'1 000 000 € en cas d'accident corporel grave. Inscrivez vous auprès du Groupe MGS - 24 rue Louis Davet 75116 Paris. En cas de sinistre, vous devez établir une déclaration d'accident, l'adresser dans les 5 jours (accompagnée d'une copie de votre licence) à : Assurances MADER - Intermédiaire le Challenge - 04 de la République - 892004 - 17000 LA ROCHELLE CEDX Assistance équipement - Tel. 05 49 34 98 27 - +33 5 49 34 98 27 et vous être à l'étranger.

PARTENAIRE OFFICIEL

PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
11 rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 48 60 31 80 • Fax : 01 48 60 31 37 • www.ffvoile.fr

LES DIFFERENTES LICENCES FFVOILE

La Licence Temporaire FFVoile

Public visé : Les pratiquants occasionnels en compétition ou en loisir organisé de façon temporaire (à l'exclusion des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélectives correspondantes exceptées celles donnant accès aux championnats de France Voile Entreprise).

Art.73 du R.I. de la FFVoile : lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer une licence temporaire voile en licence club FFVoile, elle devra uniquement acquitter à cette occasion la différence entre le coût de la licence temporaire, d'une part, et celui d'une licence club FFVoile, d'autre part.

Durée de validité :

1 journée calendaire
ou 4 jours consécutifs.

 <p>N° <u>19U000050002</u> Prix € : <u>15</u></p> <p>LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE</p> <p>Validité : 1 J du 13/08/2019 15:20:36 au 13/08/2019 23:59:59</p> <p>Cette licence ne permet pas la participation à des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélections correspondantes, excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.</p> <p>Date du : 13/08/2019 15:20:37 Nom : TEST Prénom : TEST Date de naissance : 28/08/1967 Sexe : F Adresse : 17 RUE HENRI BOCQUILLON 75015 PARIS</p> <p>FRANCE</p> <p>J'atteste avoir reçu la notice d'information des contrats « MAIF » et « Mutuelle des Sportifs » présentant les garanties d'assurance liées à la licence FFVoile. Je reconnais avoir été informé de mon intérêt à souscrire des garanties complémentaires (capitales invalidité et décès plus importants...), ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai décidé de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse de souscrire à l'une des formules de garanties complémentaires et je remets le présent document à mon club.</p> <p>J'atteste par ailleurs m'être mis en conformité avec la nouvelle réglementation FFVoile relative au certificat médical de non contre-indication (le cas échéant en compétition) à la pratique de la voile.</p> <p>Fait à _____ le _____</p> <p>Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</p> <p>Cachet du club</p> <p>Signature du Titulaire des représentants légaux pour les mineurs</p>	 <p>FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE LICENCE TEMPORAIRE FFVOILE</p> <p>Prix € : 15 Validité : 1 J du 13/08/2019 15:20:36 au 13/08/2019 23:59:59</p> <p>N° : 19U000050002 Date : 13/08/2019 15:20:37</p> <p>IMPORTANT : Elle ne permet pas la participation à des compétitions décernant un titre international, national, régional ou départemental et des sélections correspondantes, excepté pour les sélectives corporatives donnant accès aux Championnats de France corporatifs.</p> <p>NOM : TEST Date de naissance : 28/08/1967 Prénom : TEST Sexe : F Adresse habituelle : 17 RUE HENRI BOCQUILLON 75015 PARIS</p> <p> </p> <p>A LIRE ATTENTIVEMENT</p> <p>Vous venez de prendre une licence temporaire et bénéficiez d'une assurance souscrite pour vous par la FFVoile auprès de :</p> <p>→ MAIF, entreprise régie par le Code des Assurances, vous couvrant en Responsabilité Civile pour les dommages que vous pourriez occasionner à des tiers dans la pratique de la voile, ainsi que pour l'Assistance Rapatriement.</p> <p>→ Mutuelle des Sportifs, régie par le Code de la Mutualité, pour l'Individuelle Accident, comprenant une indemnisation de vos propres dommages corporels en cas d'accident.</p> <p>Votre club vous a remis les garanties liées à la licence ainsi que les garanties complémentaires que vous pouvez souscrire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">PART DE L'ASSURANCE DANS LA LICENCE TEMPORAIRE</th> </tr> <tr> <th>Prime totale TTC</th> <th>Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement (MAIF)</th> <th>Individuelle Accident (MDS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5,13 € *</td> <td>3,83 €</td> <td>1,30 € *</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>(*) dont 1,20 € TTC pour la garantie à 1 000 000 € en cas d'accident corporel grave</small></p> <p><small>Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie Individuelle Accident et d'obtenir le remboursement de la somme correspondante en adressant votre demande par voie postale à la FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon 75015 Paris.</small></p> <p>→ En cas de sinistre, vous devez établir une déclaration d'accident et l'adresser dans les 5 jours (accompagnée d'une copie de votre licence) à : Assurances MADER - Immeuble le Challenge - Bd de la République - BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE CEDEX</p> <p>→ Assistance rapatriement : Tél : 05 49 34 88 27 (+33 5 49 34 88 27 si vous êtes à l'étranger)</p> <p>Cachet du club</p> <p>Signature du Titulaire des représentants légaux pour les mineurs</p> <p>Médical De nouvelles règles relatives au certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport sont applicables. Pour plus d'informations : www.ffvoile.fr page d'accueil - Espace Médical</p>	PART DE L'ASSURANCE DANS LA LICENCE TEMPORAIRE			Prime totale TTC	Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement (MAIF)	Individuelle Accident (MDS)	5,13 € *	3,83 €	1,30 € *
PART DE L'ASSURANCE DANS LA LICENCE TEMPORAIRE										
Prime totale TTC	Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement (MAIF)	Individuelle Accident (MDS)								
5,13 € *	3,83 €	1,30 € *								

RAPPELS IMPORTANTS

CONNEXION INTERNET

Nous rappelons aux structures qu'en cas d'inaccessibilité à une connexion internet, afin de saisir les licences en ligne, un fichier contenant l'ensemble des informations nécessaires à la prise de licences club ou licences temporaires ou passeports voile, doit nous être envoyé par mail (licences@ffvoile.fr) ou par fax (01.40.60.37.37) le jour même.

Cette procédure est importante et permet la prise en charge par nos assureurs en cas d'accident.

Une régularisation sera effectuée par la suite par le service licences de la FFVoile.

PRISE DE LICENCE VIA DES LOGICIELS EXTERNES

Afin de délivrer des licences fédérales, les clubs peuvent non seulement se connecter sur leur Espace de Gestion mais également recourir à des logiciels externes développés par des sociétés tierces. Pour plus d'informations sur ces solutions approuvées par la FFVoile qui peuvent vous aider dans le développement de votre activité, n'hésitez pas à contacter le Service Informatique : informatique@ffvoile.fr

...

STATISTIQUES

Les chiffres officiels de la FFVoile seront disponibles fin Janvier 2020 sur le site Internet de la FFVoile, dans la rubrique « Menu – Institution - statistiques – Bilan annuel des années 2004 et au-delà ».

Il est donc recommandé aux comités départementaux et aux ligues de tenir leurs assemblées générales à la suite de la communication des chiffres officiels.

Un email sera envoyé aux ligues lorsque les chiffres seront définitifs.

La FFVoile a développé dans la rubrique statistiques de son site Internet, un système de validation permettant aux ligues de savoir si leurs chiffres ont été ou non validés par les services de la FFVoile.

Tant que la mention « clôturée » ne sera pas indiquée en face de votre ligue sur le tableau des statistiques, cela signifiera que vos chiffres ne sont pas encore définitifs.

INFORMATIONS 2020

PRIX DES COTISATIONS – LICENCES – ASSURANCES 2020

1/ Cotisation 2020 des structures affiliées (payable en deux fois – Janvier et Août de chaque année) :

- Association affiliés → **280 €**
- Etablissement affiliés → **280 €**
- Membres associés → **280 €**
- Associations Nationales → **280 €**

2/ Tarifs des licences 2020 (période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sauf pour la primo licence à compter du 01/09/2019) :

- Licence Club adulte : **58,50 €** (adhésion, pratiquant ou compétition)
- Licence Club jeune : **29,50 €** (adhésion, pratiquant ou compétition)
- Licence temporaire 1 jour : **15,50 €**
- Licence Temporaire 4 jours : **30 €**
- Licence Passeport Voile : **11,50 €**

3/ Part de l'assurance dans le prix de la licence 2020 (incluant les 1,20€ TTC) :

	Licence Club Adulte	Licence Club Jeune	Passeport Voile	Licence Temporaire (1 à 4 jours)
MAIF (RC)	7,65 €	2,28 €	0,77 €	3,97 €
MAIF (Assistance Rapatriement)	0,051 €	0,051 €	0,051 €	0,051 €
MDS (IA) *	1,93 € **	1,79 € **	0,21 €	1,30 € **
Total	9,63 € **	4,12 € **	1,03 €	5,32 € **

(*) Conformément aux dispositions de l'article L321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile.

(**) dont 1,20 € TTC pour la garantie à 1 000 000 € en cas d'accident corporelgrave.

4/ Certificat médical :

Pour rappel, l'obtention de toute licence (même non compétitive, à l'exception toutefois de la licence club « Adhésion ») est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, le licencié peut soit à nouveau présenter un certificat médical, soit se contenter de remplir un auto-questionnaire de santé les deux années suivant la présentation du certificat. Plus d'informations ici : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/FAQ_Certificat.asp

INFORMATIONS 2020 - SUITE

GARANTIE INVALIDITE GRAVE (déjà effectif en 2018)

L'assurance Individuelle Accident de la FFVoile prévoit une garantie maximum de 100 K€ ce qui peut être insuffisant en cas d'accident grave, notamment dans des cas de tétraplégie.

Dans ce contexte, la FFVoile a mis en place une garantie à 1 000 000 € permettant de mieux protéger ses licenciés. Pour bénéficier de cette garantie, l'accident doit survenir exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive (à l'exclusion notamment des accidents de trajet) et lorsqu'il est constaté par expertise médicale que l'accident peut entraîner des conséquences graves et irréversibles faisant courir au licencié blessé le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible égale ou supérieure à 66 %.

Dans ce cadre, la Mutuelle Des Sportifs verse :

- Avant la consolidation et au plus tard dans les 4 mois de la blessure, un capital forfaitaire immédiat de 100 000 €. Ce forfait ne serait pas remis en cause même si lors de la consolidation le taux d'invalidité n'atteint pas 66 %
- A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66 %, un capital supplémentaire de 900 000 €

Cette garantie est accordée automatiquement aux titulaires de la licence club FFVoile et des licences temporaires pour un montant de 1,20€ TTC par licencié inclus dans le prix de la licence.

Pour la licence Passeport Voile cette garantie est facultative (coût de 1,20 € non inclus dans le prix du Passeport Voile) et au choix du licencié.

LICENCES 2020 - RAPPELS

Dossier licence 2020

Comme les années passées, le dossier Licences pour la saison 2020 sera mis en ligne sur le site internet de la FFVoile, et un message électronique sera adressé aux clubs, ligues et comités départementaux courant décembre 2019, pour les informer de sa mise en ligne.

L'information sera aussi diffusée par le biais de la Newsletter et de lettres électroniques.

Renouvellement et prise anticipée des licences club FFVoile 2020

Un système de prise de licence anticipée sera mis en place à partir du 1^{er} septembre 2019 (et ce jusqu'au 31 décembre 2019), pour les clubs qui désirent saisir sur internet leurs licences 2020 avant le début de l'année.

Ces licences **NE POURRONT ETRE EDITEES** par les clubs, qu'à partir de la réception du support licence club de l'année 2020, soit mi-décembre 2019 pour remise ou expédition aux licenciés directement, sachant que la date de validité partira du 1^{er} janvier 2020.

Cette faculté sera accessible dans la rubrique « Outils Gestion Club » > « Licence Club FFVoile ».

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est essentiel de vérifier et modifier les coordonnées du licencié (adresse, e-mail, téléphone...) avant de procéder au renouvellement de la licence pour éviter toutes erreurs dans la gestion des licences.

Pour mémoire, tout licencié peut changer librement de club entre le 1^{er} Janvier et le 15 Mars de chaque année. Passé cette date, ce changement fera l'objet d'une demande de mutation, qui nécessite l'accord du club que le licencié quitte et l'accord du nouveau club qui le reçoit, et entraînera des frais de mutation.

CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service licence à licences@ffvoile.fr qui est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

La Fédération Française de Voile vous souhaite une bonne rentrée sportive.